



# LAFORÊT GRENOBLE

Agence Immobilière Grenoble Place Notre Dame – 10 Place Notre Dame – 38000 GRENOBLE – 04 76 15 30 31

grenoblenotredame@laforet.com

SARL au capital de 5000 euros – RCS GRENOBLE 838317816

Barème du 16.06.2019

## VENTE

### HONORAIRES DE TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 0 à 40 000 euros	4000 euros
De 40 0001 à 130 000 euros	8000 euros
De 130 001 à 200 000 euros	6 %
De 200 001 à 300 000 euros	5.5 %
Plus de 300 000 euros	5 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire dans le mandat, mention en est faite dans l'annonce.

L'avis de valeur est uniquement facturé en l'absence de projet de vente : Appartement : 150 euros TTC / Autre 200 euros TTC

Cas particulier : Honoraire au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié dont le mandat est détenu par une autre agence : l'acquéreur n'est débiteur auprès de l'agence. L'agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat (rétrocession d'honoraires)

## LOCATION / GERANCE

### HONORAIRES POUR LES BAUX D'HABITATION OU MIXTES (loi 89-462 du 06.07.1989)

Visite du logement, dossier, bail : 10 euros TTC par m<sup>2</sup> habitable à la charge du bailleur, 10 euros TTC par m<sup>2</sup> habitable à la charge du locataire

Etat des lieux d'entrée : 3 euros TTC par m<sup>2</sup> habitable à la charge du bailleur, 3 euros TTC par m<sup>2</sup> habitable à la charge du locataire

### HONORAIRES GESTION LOCATIVE :

7 % TTC du montant des loyers encaissés

Cette prestation recouvre la gestion du loyer (virement mensuel, révision annuelle), la gestion des travaux (demande de devis et suivi), la relation avec le locataire (récupération de la taxe d'ordure ménagère, suivi des contrats d'entretien, suivi annuel du renouvellement de l'assurance locataire et traitement du remboursement ou de la retenue sur caution. Prévoir supplément au réel pour les envois papiers.

## SYNDIC

### PRESTATIONS INCLUSES :

L'ensemble des dispositions fixées par l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965 et notamment, Etablir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, le soumettre au vote de l'assemblée générale,

Tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat,

Assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale,

Administrer l'immeuble, pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien,

En cas d'urgence, faire procéder à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,

Etablir et mettre à jour le carnet d'entretien,

Soumettre au vote la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, Représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice, ainsi que pour la publication de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.

### Détail barème :

PRESTATIONS	HT	TTC
Forfait par lot et par an	141.67 euros	170 euros
Forfait minimum	1208.33 euros	1450 euros

### I – MODALITES REMUNERATION DES PRESTATIONS PARTICULIERES

Rémunération des prestations particulières convenues par les parties en assemblée générale pour chaque prestation particulière	Au temps passé	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	--

### II – REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES

Préparation, convocation, et tenue d'une assemblée générale supplémentaire	250 euros TTC – 208.33 euros HT	
Réunion supplémentaire avec le conseil syndical	150 euros TTC – 125 euros HT	
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rapport	150 euros TTC – 125 euros HT	

### III – PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Etablissement ou modification du règlement à la suite d'une décision du syndicat (si l'assemblée décide par un vote de confier ces prestations au syndic)	A fixer par vote en assemblée générale	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	--

### IV – PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

Déplacement sur les lieux	GRATUIT
Prise de mesures conservatoires	GRATUIT
Suivi du dossier auprès de l'assureur	GRATUIT

### V – PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES

Honoraires spécifiques aux éventuels travaux votés en assemblée générale	2% TTC du montant
--------------------------------------------------------------------------	-------------------

### VI – LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement)

Mise en demeure d'un tiers via LRAR	Au réel : coût de l'envoi facturé par les tiers
Constitution et transmission du dossier à un avocat, huissier ou assureur	GRATUIT
Suivi du dossier	GRATUIT

### VII – AUTRES PRESTATIONS

Préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	250 euros TTC – 208.33 euros HT
Constitution et suivi du dossier d'emprunt au nom du syndicat	250 euros TTC – 208.33 euros HT
Constitution et suivi de dossier de subvention accordé au syndicat	GRATUIT
Immatriculation initiale du syndicat	150 euros TTC – 125 euros HT

### VIII – FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Mise en demeure par LRAR	Coût réel
Relance après mise en demeure	Coût réel
Conclusion d'un accord sous seing privé	Coût réel
Frais de constitution d'hypothèque	Aux frais réels facturés par les tiers
Frais de mainlevée d'hypothèque	Aux frais réels facturés par les tiers
Dépôt d'une requête en injonction de payer	Aux frais réels facturés par les tiers
Constitution du dossier transmis à l'avocat	GRATUIT
Suivi du dossier transmis à l'avocat	GRATUIT

### IX – FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS

Etablissement de l'état daté	200 euros TTC – 166.67 euros HT – GRATUIT SI LE BIEN EST VENDU PAR NOTRE AGENCE
Opposition par mutation	Aux frais réels facturés par les tiers

### X – FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS

Affranchissement et envoi	Aux frais réels facturés par les tiers
---------------------------	----------------------------------------